



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 juin 2023

|   |   |
|---|---|
| <u>Date de la convocation :</u><br>05 juin 2023 | L'an deux mille vingt-trois<br>le vendredi neuf juin à dix-neuf heures trente,  |
| <u>Date d'affichage :</u><br>05 juin 2023       | le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance<br>ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Karine<br>KAUFFMANN, Maire                         |
|   | <b><u>Etaient présents :</u></b><br>M. JUERY, M. LAURENT, M. IGUNA, Mme PINÇON, Mme CURIEL,<br>M. FOURNIER, Mme LÉLARGE, Mme FICUCIELLO, M. CHANTOT,<br>Mme MOYET conseillers municipaux. |
| <b><u>En exercice :</u></b> 15                  | <b><u>Pouvoirs :</u></b> Mme BITOUN donne pouvoir à M. FOURNIER   |
| <b><u>Présents :</u></b> 11                     | M. LÉON donne pouvoir à M. LAURENT  |
| <b><u>Votants :</u></b> 15                      | M. MARTINET donne pouvoir à M. JUERY<br>Mme SCHRECK donne pouvoir à Mme MOYET   |

### IV - CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET - GROUPE SCOLAIRE EMILE ZOLA

#### Exposé de M. LAURENT:

Les effectifs de l'école Emile Zola nécessitent le maintien du renfort des équipes d'agents communaux affectés sur le temps méridien, en cantine et en surveillance de cour d'école. Pour ce faire, deux emplois non permanents à temps non complet avaient été créés par délibération en date des 12/07/2021 et 12/10/2021 de manière provisoire pour répondre à un besoin temporaire.

Ces emplois non permanents ne pouvant excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs, il est proposé de créer deux emplois permanents à temps non complet, à compter du 4 septembre 2023 :

- Un emploi à temps non complet à raison de 5h20 hebdomadaires (soit 5,32/35<sup>e</sup>), pour la surveillance de la cour d'école,
- Un emploi à temps non complet à raison de 22 heures hebdomadaires, pour la restauration et l'entretien de l'école.

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires titulaires du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial (catégorie C).

Ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

### Mairie de Médan



Dans le cadre du recrutement d'un agent contractuel, et à défaut d'une expérience significative dans des fonctions similaires, la rémunération sera établie sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle indiciaire C1.

Il est rappelé qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

**Délibération :**

**Le Conseil municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1 en vertu duquel la délibération précise les emplois créés ainsi que le grade ou les grades correspondant. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-14 et précise dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions ainsi que les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,**

**Vu le tableau des effectifs,**

**Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,**

**Considérant que les emplois ainsi créés répondent aux missions d'intérêt général poursuivies par la collectivité et aux besoins de fonctionnement des services,**

**Considérant les effectifs de l'école Emile Zola nécessitent le maintien du renfort des équipes d'agents communaux affectés sur le temps méridien, en cantine et en surveillance de cour d'école. Pour ce faire, deux emplois non permanents à temps non complet avaient été créés par délibération en date des 12/07/2021 et 12/10/2021 de manière provisoire pour répondre à un besoin temporaire.**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**- ADOPTE la création de deux emplois permanents à temps non complet, à compter du 4 septembre 2023 comme suivant :**

- **Un emploi à temps non complet à raison de 5h20 hebdomadaires (soit 5,32/35<sup>e</sup>), pour la surveillance de la cour d'école,**
- **Un emploi à temps non complet à raison de 22 heures hebdomadaires, pour la restauration et l'entretien de l'école.**

**- ADOPTE la mise à jour du tableau des effectifs ci-annexé.**

**- INSCRIT au budget les crédits correspondants à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois.**

**Mairie de Médan**



Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Médan, le 12/06/2023

Le Maire  
Karine KAUFFMANN



Rendu exécutoire par :  
Dépôt en Sous-Préfecture le 12/06/2023  
Et par publication le 12/06/2023

**Mairie de Médan**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département des Yvelines • Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye • Canton de Poissy Nord •  
18, rue de Verdun - 78670 MÉDAN - (ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h) - Tél. : 01 39 08 10 00 - [communedemedan@orange.fr](mailto:communedemedan@orange.fr) - N° SIRET 217 803 840 000 16  
Application agréée E.legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 12/06/2023

99\_DE-078-217803840-20230609-IV09062023-